

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
8 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLLOU

Rachel BOUTOILLER a été élue secrétaire de séance.

2-2 Affaires foncières-voirie : modification de la délimitation de l'entrée de l'Agglomération route de Saint-Pol-secteur Scavennou – RD 10

Conformément au code de la route (art. R 1, al. 2) qui définit l'agglomération comme « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route », et à l'art R 411-2 du Code de la Route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire.

La définition des limites d'entrée d'agglomération peut avoir pour conséquence d'empêcher la création d'accès à la voie publique, en raison des critères liés à la limitation de vitesse. Le déplacement vers la périphérie de l'agglomération a pour effet de limiter la vitesse autorisée à 50 km/h sur une portion supplémentaire de voirie. Ceci accroît la sécurité sur la voie et permet la création d'accès.

En outre, les règles de recul qui s'imposent aux constructions sur des parcelles riveraines des voies départementales diffèrent selon que la parcelle borde la RD en agglomération ou hors agglomération. Il est proposé de modifier la délimitation de l'entrée de l'agglomération de CLEDER Route de Saint-Pol, afin de favoriser la création d'un accès sécurisé, et de limiter le recul des constructions imposé aux parcelles artisanales situées en bordure de la voie départementale RD10.

La délimitation nouvelle proposée est le point routier (PR) **7+805**.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

Un arrêté du Maire précisera les modalités de ce changement de dénomination. ID : 029-212900302-20221208-CM20221222-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification à l'unanimité.

Fait à CLEDER, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication